

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 17 décembre 2013

Date de la convocation : 12.12.13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Le 17 décembre, à 18h00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 12 décembre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

ORDRE DU JOUR :

RIOM COMMUNAUTE

- | | | |
|----|--|---------|
| 1. | Adhésion de Riom Cté au Parc Naturel des Volcans d'Auvergne | 2013-55 |
| 2. | Convention Riom Cté/Commune – Logiciel Cart@DS | 2013-56 |
| 3. | Convention CAF – Avenant 2013 au Contrat Enfance de Riom Cté | 2013-57 |

PERSONNEL

- | | | |
|----|--|---------|
| 4. | Convention CDG/Commune – Santé et Prévention 2014-2017 | 2013-58 |
| 5. | Création d'emplois | 2013-59 |
| 6. | Mise en œuvre d'un Compte Epargne Temps et règlement intérieur | 2013-60 |

FINANCES

- | | | |
|----|----------------------------|---------|
| 7. | Demande de subvention DETR | 2013-61 |
|----|----------------------------|---------|

URBANISME

- | | | |
|----|---|---------|
| 8. | Validation prix de revient d'une parcelle | 2013-62 |
|----|---|---------|

TRAVAUX PUBLICS

- | | | |
|----|---|---------|
| 9. | SIEG : Travaux Eclairage Public – Rte de Saint Beauzire | 2013-63 |
|----|---|---------|

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|-----|---|---------|
| 10. | ICP 2013 : organisation d'un jeu – Places cinéma offertes | 2013-64 |
| 11. | Résidence d'artistes | 2013-65 |
| 12. | RPQS Assainissement collectif exercice 2012 - SIARR | 2013-66 |

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CHERVALIER Jean-Paul, DE ABREU Jérôme, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.

Absents et excusés : **CHALARD Christine (pouvoir à Pascal MIGNOTTE), DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine BOUTONNET), MERLE Virginie.**

Absents : **AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, GANNE Philippe, SURZUR Laurence, VALLERY Myriam.**

Paraphe

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Michel Laurent est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et fait part des pouvoirs remis.

Elle annonce que la question 8 - Validation prix de revient d'une parcelle - est annulée et reportée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2013.

Les membres du conseil sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : _____

Délibération n° 2013-55

Objet : ADHESION DE RIOM COMMUNAUTE au SYNDICAT MIXTE du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Rapporteurs : Nadine Boutonnet et Karine Tavernier

Karine TAVERNIER expose :

Le territoire des Volcans d'Auvergne est classé en Parc naturel régional depuis 1977.

Suite à la proposition du Syndicat mixte du Parc à Riom Communauté de devenir Agglomération porte du Parc des Volcans d'Auvergne, la Communauté a :

- approuvé la charte 2013-2025 du Parc par délibération du 27 septembre 2012
- adopté une convention définissant les modalités de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc et Riom Communauté, agglomération porte du Parc, par délibération du 7 février 2013.

En juillet 2013, le Syndicat mixte du Parc a proposé à Riom Communauté d'adhérer à sa structure du fait du statut d'agglomération porte du Parc de cette dernière et de recoupements importants de leurs objectifs et domaines d'interventions (projet de territoire, développement économique et social, mise en valeur de sites et de milieu naturels, sensibilisation...). Cette adhésion d'un montant forfaitaire de 1 000 € par an permettrait à Riom Communauté de prendre part pleinement aux décisions du Syndicat mixte du Parc, tout en veillant à la prise en compte de ses enjeux et projets.

Suite à cette nouvelle proposition, le conseil d'administration de Riom Communauté, par délibération du 14.11.13, a approuvé l'adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

Il convient toutefois d'obtenir l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Paraphe

Le conseiller municipal, Abel Pastor demande quelques informations supplémentaires au sujet de la nature du Parc et des projets du Syndicat et de Riom Communauté, qui lui sont fournies par les adjoints Karine TAVERNIER, Alain Vassort et Madame le Maire.

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ET ACCEPTE l'adhésion de Riom Communauté au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

QUESTION N° 2 :

Délibération n° 2013-56

**Objet : CONVENTION RIOM COMMUNAUTE – MENETROL
Logiciel instruction droit des sols Cart@DS**

Rapporteur : Michel Laurent

Dans l'optique d'apporter un outil collaboratif à ses membres, Riom Communauté souhaite se doter d'un outil ADS (Administration Droit du Sol) appelé Cart@DS, dédié à la gestion de l'urbanisme réglementaire et de l'action foncière.

Cet outil permettra un suivi statistique des 11 communes membres qui doivent toutefois valider, par délibération, un projet de convention, dont Monsieur Michel Laurent donne lecture, venant préciser les engagements des parties et les conditions d'utilisation du logiciel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet au jour de la signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à apporter sa signature.

QUESTION N° 3

Délibération n° 2013-57

**Objet : CAF - AVENANT 2013 au CONTRAT ENFANCE
JEUNESSE du territoire de Riom Communauté**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Depuis septembre 2013, la commune de Pessat Villeneuve a créé un Accueil de Loisirs sans Hébergement qui fonctionne les Mercredis et vacances scolaires. Cette action est éligible au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) à condition qu'un avenant soit signé avant le 31/12/2013.

Pour permettre d'intégrer les actions des nouvelles collectivités et de bénéficier des aides financières de la CAF, un avenant au contrat est nécessaire. Il convient donc, si le conseil municipal en est d'accord, de délibérer pour autoriser le Maire à signer l'avenant proposé.

Paraphe

Madame le Maire ajoute que le CEJ du territoire arrive à terme au 31/12/2013. Il conviendra de le renouveler courant 2014 pour 4 ans, aussi elle invite les Elus à la réflexion sur d'éventuelles évolutions des actions déjà contractualisées, voire la création d'actions nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant 2013 au Contrat Enfance Jeunesse du territoire de Riom Communauté.

Question N° 4 :

Délibération n° 2013-58

Objet : ADHESION AU POLE SANTE-PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Paraphe

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au **service de médecine professionnelle et préventive** géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans.
- décide d'adhérer au **service de prévention** compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1^{er} janvier 2014¹⁾
- **prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés** par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- **autorise l'autorité territoriale à signer la convention** proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité 2014 et suivants selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Question N° 5 :

Délibération n° 2013-59

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU, la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 34,

VU, la demande qui sera présentée pour avis à la prochaine Commission Administrative Paritaire et pour information au Comité Technique,

Paraphe

VU, le tableau des emplois modifié à la date du 02.09.13 par décision du Municipal du 11 juillet 2013,

CONSIDERANT, qu'un agent arrive en fin de contrat et qu'il sera nommé, en qualité de stagiaire, selon sa situation, au 01.01.14.

CONSIDERANT, les nécessités de service,

Il convient de créer deux emplois au 1^{er} janvier 2014 :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

CADRE D'EMPLOI de catégorie C

Grade : **Adjoint administratif de 2^{ème} classe** (échelle 3)
Ancien effectif : 5 Nouvel effectif : 6

CADRE D'EMPLOI de catégorie B – 1^{er} grade

Grade : **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe**
Ancien effectif 0 Nouvel effectif : 1

Monsieur Abel Pastor demande qui est l'agent concerné par cette création d'emploi. Madame le Maire répond qu'il s'agit de Simon Rellier et explique que ce dernier a donné toute satisfaction pendant les quatre années qu'il a passées au sein de la Mairie en contrat CAE puis en contrat de droit public. Elle ajoute que les Elus s'étaient engagés à le nommer stagiaire avant la fin du mandat, sur un grade d'Adjoint administratif ou sur un grade supérieur, en cas de réussite à un concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à 11 voix POUR

1 ABSTENTION (Michel Laurent)

☒ PROCEDE à la création des postes territoriaux suivants :

- 1 emploi d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à 35h
- 1 emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35h

☒ ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

☒ INSCRIT au budget primitif de la commune, pour l'année 2014, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans un de ces emplois, au choix, selon la situation au 1^{er} janvier 2014.

Michel Laurent demande à prendre la parole. Il souhaite expliquer les raisons pour lesquelles il s'abstient. Il dit ne rien avoir contre l'agent en question. Toutefois, il ne comprend pas que cet agent soit nommé directement sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au 1^{er} janvier 2014, s'il réussit le concours, alors qu'un traitement différent est appliqué à d'autres agents. Il souhaite, par son abstention, dénoncer cet état de fait.

Madame le Maire lui dit qu'ils pourront en parler « hors conseil » s'il le souhaite.

Question N° 6 :

Délibération n° 2013-60

Objet : PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT du COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Nadine Boutonnet

VU, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 7-1,
VU, le Décret n° 2004-878 modifié du 26 août 2004,
VU, le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.
VU, la Circulaire n° 10-007135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps,
VU, la demande transmise le 30 décembre au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour avis lors de sa prochaine réunion le 18.03.14,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité pour les agents de la commune d'ouvrir un Compte Epargne Temps et précise les modalités contenues **dans le règlement annexé à cette présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Madame le Maire.

Question N° 7 :

Délibération n° 2013-61

OBJET : ETUDE ET TRAVAUX DE RENOVATION DE CHAUFFAGE AU GROUPE SCOLAIRE
Modalités de financement : DEMANDE DE SUBVENTION au titre de la DETR 2014

Rapporteur : Karine Tavernier

L'Adjointe, Madame Karine Tavernier, rappelle les deux précédentes délibérations :

- du 11 juillet 2013 autorisant Madame le Maire à engager la consultation des entreprises pour une étude (état des lieux, analyse technique ...) relative à la rénovation de l'installation de chauffage du groupe scolaire.
- Du 12 octobre 2013 approuvant le choix du prestataire JLR Ingenierie, siège social Rue du Commerce 63450 Tallende, pour cette étude dont le coût, au vu de la tranche retenue, s'élève à 17 760 € HT, soit 21 240.96 € TTC.

Les consommations du Groupe Scolaire ont augmenté significativement ces 3 dernières années et les différents organes de la chaufferie, qui datent de la construction de l'école, vieillissent

Dans ce contexte, il paraissait opportun d'engager une étude qui devrait être suivie de travaux permettant une mise au normes générale du système de chauffage incluant l'organisation des réseaux, leur équilibrage et leur régulation.

Paraphe

Le conseil municipal ayant déjà approuvé le projet,

il s'agit maintenant d'autoriser Madame le Maire à solliciter, auprès de l'Etat, une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour financer en partie, à hauteur de 30%, l'étude préliminaire et les travaux de grosses réparations, dont le coût sera déterminé à l'issue du diagnostic.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention de 30% du coût total du projet de l'installation de chauffage du groupe scolaire, au titre de la D.E.T.R. 2014.

Question N° 8 :

Délibération n° 2013-62

Cette délibération est annulée et reportée.

Question N° 9 :

Délibération n° 2013-63

OBJET : SIEG - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - Eclairage Route de Saint Beuzire suite enfouissement BT
--

Rapporteur Karine Tavernier

La commune a sollicité, auprès du SIEG, l'inscription au programme Eclairage Public 2014 des travaux d'éclairage Route de Saint Beuzire, suite enfouissement BT.

Conformément à la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme, en date du 15.11.08 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificatives du 20.04.09 autorisant les communes membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet, s'élève à 11 000 € HT. Conformément aux décisions prises par le Comité du SIEG, il est demandé à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 5500,56 € €.

L'adjointe Karine Tavernier ajoute que, dès l'approbation de la délibération, le responsable des services techniques commandera le matériel et que les travaux pourraient débuter dès le début de l'année (Eurovia fin janvier et le Sieg début mars).

Paraphe

Madame le Maire ajoute que les travaux de Dom'aulim ne sont pas arrêtés, il n'existe aucune malfaçon, la commission d'attribution des appartements s'est réunie et trois personnes âgées seront en rez-de-chaussée.

A la suite de l'exposé de Karine Tavernier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☒ **Approuve le montant estimé des travaux d'éclairage public concernant des travaux d'éclairage Route de Saint Beauzire, suite enfouissement BT.**

☒ **Approuve le montant estimé du fonds de concours dû par la commune, soit 5500,56 €**

☒ **Autorise Madame le Maire à remplir et signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal ainsi que tous les documents se rapportant à ces travaux.**

La somme nécessaire sera prévue au budget primitif 2014 de la commune, en section d'investissement, à l'article 204158 2.

Question N° 10 :

Délibération n° 2013-64

Objet : ICP 2013 – Organisation d'un jeu

Rapporteur : Alain Vassort

Lors de la 5^{ème} édition d' « Itinéraire d'une Chaise Pliante », la commune a mis en place un jeu à l'attention des adolescents.

Avec l'accord verbal du responsable du cinéma de Riom, des places de cinéma ont été offertes aux 14 participants sous forme de contremarques, éditées directement par la Mairie.

Un courrier a été transmis au Cinéma le Lux le 24.10.13 l'informant de l'action mise en place et de la date de fin de validité des places, soit le 31.01.14.

Afin que les factures parvenant du cinéma Le Lux puissent être mandatées, il convient que le Conseil Municipal approuve l'organisation de ce jeu et autorise Madame le Maire à signer les documents y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le jeu organisé à l'attention des adolescents, lors d'ICP 5,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents y afférant.**

Question N° 11 :

Délibération n° 2013-65

Objet : CONVENTION « RESIDENCE D'ARTISTES »

Rapporteur : Alain Vassort

L'Adjoint Alain Vassort présente un projet de convention entre le Syndicat Mixte du Puy du Grand Clermont, représenté par Mr Dominique Adenot, la Présidente de la Compagnie Zarina Khan Rhône Alpes, représentée par Mme Simone Picart et la commune de Ménérol, représentée par son Maire, Nadine Boutonnet.

Cette convention concerne une résidence d'artistes : les objectifs, spécificités et modalités de la résidence, les responsabilités et engagements de chacun.

Le coût pour la commune s'élèverait à 2500 €, somme permettant à la Compagnie de subvenir aux frais engagés pour le logement et l'assurance.

La compagnie Zarina Khan serait ainsi présente dans le village de Ménérol pendant un an, écrirait un spectacle valorisant l'histoire du village qui serait joué, de façon itinérante, lors d'ICP 5. Ce spectacle intégrerait les habitants qui le souhaitent. La compagnie proposerait également des ateliers de théâtre aux écoles, aux associations.

Alain Vassort ajoute que pour expliquer ce projet aux administrés et associations, la projection d'un film suivie d'une rencontre avec la compagnie a eu lieu le jeudi 28 novembre 2013 au foyer de la salle polyvalente.

Il explique que les communes volontaires devaient adresser leur dossier de candidature au Grand Clermont sans avoir une connaissance préalable des artistes. Seize dossiers ont été sélectionnés dont celui proposé par la commune de Ménérol. France 3 est apparue très intéressée et s'est engagée à suivre le projet toute l'année.

Il propose au conseil municipal d'approuver cette convention, son coût et d'autoriser Madame le Maire à la signer pour qu'elle puisse être retournée au Grand Clermont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **approuve les termes de la convention et son coût : 2500€**
- **autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférant.**

Question N° 12 :

Délibération n° 2013-66

OBJET : RPQS du SIARR - Exercice 2012

Rapporteur : Abel Pastor

Le conseiller Abel Pastor demande si tous les élus ont bien pris connaissance du rapport.

Vu, le décret 2224-1 du CGCT,

Vu, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public – service de l'assainissement collectif – exercice 2012 - transmis par le SIARR le 15.10.13,

Après présentation à l'assemblée et débat,

Paraphe

Le conseil municipal , à l'unanimité :

- **PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public – service de l'assainissement collectif – exercice 2012 - transmis par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom.**
- **APPROUVE sa mise à disposition au public.**
-

Monsieur Pastor distribue une documentation relative à la collecte et au traitement des eaux usées pour préserver l'environnement, à mettre à disposition des administrés. Cette brochure est éditée par la Lyonnaise des Eaux à l'attention des 10 communes adhérentes au SIARR.

Il évoque ensuite l'entretien des ruisseaux : un contrat territorial a été signé en septembre 2013 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Général du Puy-de-Dôme. Ce contrat, d'une durée de 5 ans pour l'entretien et la restauration des ruisseaux est la suite logique de l'ancien contrat de 2004 à 2009. Son investissement est de 100 000 € par an.

Il informe également du recrutement d'un agent à mi-temps pour aider Stéphane Pommier. Les candidatures locales ont été sélectionnées et une jeune femme a été retenue à l'issue des entretiens. Elle prendra ses fonctions début janvier.

Le bureau des ACMOS, situé au 1^{er} étage, étant inutilisé temporairement par la commune, Madame le Maire a accepté de prêter le local au SIARR.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

<> <> <> <> <> >

En l'absence d'autres questions, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h

Paraphe

FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 17 décembre 2013

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

ORDRE DU JOUR**RIOM COMMUNAUTE**

- | | | |
|----|--|---------|
| 1. | Adhésion de Riom Cté au Parc Naturel des Volcans d'Auvergne | 2013-55 |
| 2. | Convention Riom Cté/Commune – Logiciel Cart@DS | 2013-56 |
| 3. | Convention CAF – Avenant 2013 au Contrat Enfance de Riom Cté | 2013-57 |

PERSONNEL

- | | | |
|----|--|---------|
| 4. | Convention CDG/Commune – Santé et Prévention 2014-2017 | 2013-58 |
| 5. | Création d'emplois | 2013-59 |
| 6. | Mise en œuvre d'un Compte Epargne Temps et règlement intérieur | 2013-60 |

FINANCES

- | | | |
|----|----------------------------|---------|
| 7. | Demande de subvention DETR | 2013-61 |
|----|----------------------------|---------|

URBANISME

- | | | |
|----|---|---------|
| 8. | Validation prix de revient d'une parcelle | 2013-62 |
|----|---|---------|

TRAVAUX PUBLICS

- | | | |
|----|--|---------|
| 9. | SIEG : Travaux Eclairage Public – Rte de Saint Beuzire | 2013-63 |
|----|--|---------|

ADMINISTRATION GENERALE

- | | | |
|-----|---|---------|
| 10. | ICP 2013 : organisation d'un jeu – Places cinéma offertes | 2013-64 |
| 11. | Résidence d'artistes | 2013-65 |
| 12. | RPQS Assainissement collectif exercice 2012 - SIARR | 2013-66 |

QUESTIONS DIVERSES

AUBERT	Marie-Christine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUTONNET	Nadine		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				
LAURENT	Michel				

Paraphe